Archives parlementaires

Lettre du procureur syndic du district de Rozoy-en-Brie (Seine-et-Marne) transmettant le don de 50 livres fait par le capitaine d'une des compagnies du 1er bataillon en station à Farmoutier, lors de la séance du 3 frimaire an II (23 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du procureur syndic du district de Rozoy-en-Brie (Seine-et-Marne) transmettant le don de 50 livres fait par le capitaine d'une des compagnies du 1er bataillon en station à Farmoutier, lors de la séance du 3 frimaire an II (23 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 690;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_41123_t1_0690_0000_18;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Procès-verbal (1).

Département de Seine-et-Marne, district de Melun, commune de Saint-Fargeau.

Du procès-verbal de la municipalité de Saint-Fargeau, en date du vingt-neuf brumaire, l'an second de l'ère républicaine française, une et indivisible, à l'effet entre autres choses d'offrir à la Convention nationale tous les ornements tant en argent que cuivre, étain et plomb, le tout qui servait au culte dans les églises de cette commune.

Il a été arrêté à l'unanimité que les citoyens Beugnot et Seron, domiciliés en cette commune, conduiraient cette offrande à la Convention.

Pour extrait :

HENARD, *secrétaire.*

Nous avons pesé l'argenterie des églises de Saint-Fargeau, elle pèse, dix livres et demie, savoir :

Quatre calices, quatre patènes, deux ciboires, un autre petit ciboire, deux boîtes aux saintes huiles et deux soleils;

Plus neuf croix de cuivre dont deux argentées;

Plus deux christs en cuivre, dont un doré;

Plus vingt-cinq chandeliers en cuivre;

Plus six bras à chandelles et un lustre en cuivre;

Plus deux lampes en cuivre;

Plus deux bénitiers en cuivre;

Plus trois encensoirs aussi en cuivre;

Plusieurs ustensiles en cuivre, ainsi que boîtes à l'encens et autres.

Le conseil général de la commune de Beauvais demande que la Convention reste à son poste. Elle annonce qu'elle a changé le temple de la superstition en celui de la raison et de la liberté, et qu'elle fait passer toute son argenterie à la Convention.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du conseil général de la commune de Beauvais (3).

Le conseil général de la commune de Beauvais, à la Convention nationale.

« 1er frimaire, 2e année de la République française, une et indivisible.

« Le conseil général de la commune de Beauvais, aussitôt sa régénération, t'a crié de rester à ton poste; il t'a remercié de ton décret sur le *maximum*. Aujourd'hui, il s'empresse de t'apprendre que la Raison a brûlé hier, 30 brumaire, toutes les breloques de la superstition et qu'ensuite elle a siégé en souveraine dans le principal temple, au milieu d'une foule immense de peuple et de militaires qui ont inauguré son empire au bruit des fanfares, par des chants civiques et par des discours républicains. Sois contente, l'aristocratie ne se porte pas mieux que nos reliques et nos saints; ils sont calcinés. Des mesures sévères et soutenues étoufferont à temps le phénix qui s'aviserait de renaître. Les sans-culottes sont en vedette, ils sont en force; le conseil général répond sur sa tête de la tranquillité et de l'ardeur de ses concitoyens. »

(Suivent 28 signatures.)

La municipalité de Mariembourg envoie une croix de Saint-Louis, déposée dans son sein par un citoyen.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit le document (2).

La municipalité de Mariembourg envoie une croix de Saint-Louis déposée dans son sein par le citoyen Perrin, officier invalide, y demeurant et y exerçant les fonctions d'aide-major.

Le procureur syndic du district de Rosay (Rozoy-en-Brie) envoie 50 livres dont l'avait chargé le citoyen Boyer, capitaine d'une des compagnies du 1er bataillon de Rosay, en station à Farmoutier (Faremoutiers).

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre du procureur syndic du district de Rozoy (4).

Le procureur syndic du district de Rozoy, département de Seine-et-Marne, au Président de la Convention nationale.

« Rosay, ce 1er frimaire de l'an II de l'ère républicaine.

« Citoyen,

« Je suis chargé, par le citoyen Boyer, capitaine d'une des compagnies du 1er bataillon des volontaires de Rosay, en station à Faremoutier, de vous adresser, pour les frais de la guerre un assignat de 50 livres. Je vous prie de vouloir bien le faire agréer par la Convention et je ne crois pas inutile de vous observer que ce brave guerrier est père de famille de plusieurs enfants et que sa femme, qui n'a pas de fortune, l'a vu partir pour la défense de la patrie, avec toutes les démonstrations d'une joie sincère.

« Salut, respect et fraternité.

« VINCENT. »

Le citoyen Mauduit envoie ses lettres de prêtrise (5).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (6).

Le citoyen Jean-Baptiste-Thomas Mauduit abdique les fonctions sacerdotales.

La commune du Mans annonce qu'elle a déjà fait descendre ses cloches, et qu'elle apporte 8 à

(1) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 804.
(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 60.
(3) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 819.
(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 60.
(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 804.
(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 60.
(4) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 804.
(5) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 60.
(6) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 3 frimaire an II (samedi 23 novembre 1793).